

> Composante (UFR/département, École, Institut)

> année universitaire

DEMANDE DE VALIDATION D'UE DU SEMESTRE 10

Code de l'Éducation | articles R613-32 à D613-50, en application des articles L613-3 et L613-4.

Numéro étudiant-e UT2J

Date de naissance

Nom

Prénom

> INSCRIT·E EN

Pour déposer une demande de validation d'UE, vous devez en premier lieu **avoir été admis·e et inscrit·e dans la formation** suite à une demande d'admission, une demande de validation des études supérieures (VES) ou de validation des acquis professionnels (VA85).

Ces acquis doivent relever d'un **niveau supérieur ou équivalent à l'UE dont vous souhaitez obtenir la validation**. Exemple : pour demander la validation d'une UE de Master 1, vous devez justifier avoir acquis des connaissances et compétences de niveau bac+4 minimum.

Vous devez avoir suivi et validé, en France ou à l'étranger, une ou des formations **en lien avec le diplôme pour lequel vous demandez une validation**. Pour chaque UE dont vous demandez la validation, vous devez préciser et justifier des connaissances et compétences correspondantes acquises au cours de vos études.

Si vous vous réorientez en interne à l'UT2J, que vous avez capitalisé une UE et que cette UE est proposée dans votre nouveau diplôme, elle sera automatiquement prise en compte lors de l'inscription pédagogique. La présente demande de validation d'UE n'est donc pas nécessaire dans ce cas.

📎 Pièces à joindre obligatoirement

- tout document (relevé de notes, attestation de réussite...) attestant de la validation durant vos études antérieures du-des enseignements équivalent-s aux UE dont vous demandez la validation.
- le programme ou contenu détaillé des enseignements suivis et validés.
- le Supplément au diplôme (ou annexe descriptive au diplôme) si vous avez obtenu une licence ou un master en France ou un diplôme équivalent d'un établissement étranger relevant de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

COCHEZ LES UE DONT VOUS DEMANDEZ LA VALIDATION

Justifiez votre demande pour chaque UE en précisant les connaissances et compétences acquises.

DÉCISION DU JURY

Validation Note sur 20

<input type="checkbox"/> ▶ UE 1001		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> ▶ UE 1002		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> ▶ UE 1003		<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> ▶ UE 1004		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	Aucune validation

NB : Le jury de validation a la possibilité d'attribuer une note comprise entre 10/20 et 20/20 à l'UE ou au semestre. Cette note, affectée du coefficient correspondant, sera prise en compte pour tout calcul de moyenne. À défaut, c'est la note de 10/20, affectée du coefficient correspondant, qui sera prise en compte.

Date Signature de l'étudiant·e

Date Nom

Cachet et signature du·de la président·e du jury

À titre de recours gracieux, le-la candidat·e peut saisir le-la président·e du Jury VES en vue d'une audition, dans les 8 jours suivant la date de réception de la notification. Le recours contentieux peut être déposé dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.